



Unité – Egalité – paix
سلام – مساواة – وحدة

Mission Permanente De la République de Djibouti
Auprès de L'office des Nations Unies
Et des autres Organisations Internationales à Genève

الدم بعوثية الدائمة لجمهورية جيبوتي
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية الأخرى
سوي سرا جنيف

Vérifier au prononcé

**DECLARATION DE DJIBOUTI CONCERNANT LE RAPPORT DU
GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES
FEMMES DANS LA LEGISLATION ET LA PRATIQUE**

*VINTIEME SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME*

GENEVE

25 JUIN 2012

Madame la présidente,

Nous aimerions tout d'abord souhaiter la bienvenue à Madame Chandrakirana, représentante du Groupe de Travail sur la discrimination à l'égard des Femmes ainsi qu'au Rapporteur Spécial sur les Droits de l'Homme des migrants, Monsieur François Crépeau et les remercions pour leur **brillant exposé**.

Cependant, nous souhaitons nous adresser à présent à Madame Chandrakirana.

Nous apprécions la démarche **participative** du Groupe de Travail consistant à associer à leur travail d'autres acteurs entre autre les organes des Nations Unis, les Etats ou encore la société civile ayant comme objectif d'éliminer la discrimination à l'égard des Femmes.

Nous approuvons la décision du Groupe de Travail de centrer son attention sur quatre thèmes, **à savoir**: la vie politique et publique; la vie économique et sociale; la vie familiale et culturelle; et la santé et la sécurité.

La république de Djibouti est à présent partie à des Traités Internationaux des Droits de l'Homme tels que le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte International relatif aux droits civils et politiques ou encore le Protocole à la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la Femme.

Nous avons également adhéré à la Convention relative à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes et avons soumis dernièrement notre rapport sur les progrès réalisés, cela conformément à son règlement.

Ma délégation se **félicite** d'avoir entrepris une série de réformes législatives afin de parfaire la jouissance des droits de la Femme sur la base de l'égalité des droits et des libertés fondamentales.

En 2002, nous avons adopté le Code de la Famille faisant de l'égalité du genre une **priorité** pour la société Djiboutienne.

Mon pays a également adopté en 2006, le Code du travail qui prévoit 14 semaines de congé maternité.

Un Ministère de la Promotion de la Femme et du Planning Familial chargé des Relations avec le Parlement a été créé en 2009. Une stratégie nationale a été mis en place en 2003-2010 afin de favoriser l'**intégration** des femmes dans le processus du développement. L'un de ses objectifs est de faire participer les femmes dans la vie politique et économique. Un nouveau plan est actuellement en cours d'élaboration.

A ce jour, **11%** des femmes sont représentées au Parlement, cela prouve notre volonté politique de modifier ou abroger des lois discriminatoires à l'égard des femmes.

Depuis l'adoption du protocole de Maputo, Djibouti reste **activement** engagé en faveur de la promotion et protection des droits fondamentaux de la Femme dans la société.

Pour finir, notre délégation reste ouverte à toutes les initiatives louables nous permettant de relever les défis ambitieux qui nous restent en vue de la satisfaction des droits de la Femme.

Je vous remercie Madame la présidente.